



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021
Délibération n°2021-001

OBJET : Modification des modalités de concertation dans le cadre de la révision du PLU

Le trente et un mars deux mille vingt et un, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ARLANDIS Mathieu, BONVOISIN Jean-Paul, DEPOTS Emmanuel, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BIHAN-ETOURNEAU Camille, CHAILLOU Delphine, DOUZERY Caroline, DUMENIL Stéphanie, DUTRIEAUX Nathalie, FECHA Carine, GALMICHE Anny, GONDAL Brigitte, RUIZ Céline, SIMON Mathilde.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur ALCAZAR Franck donne pouvoir à MADAME DOUZERY Caroline
Monsieur ANTHOINE Emmanuel donne pouvoir à Monsieur BONVOISIN Jean-Paul
Monsieur CANCHON Olivier donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François
Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Mme FECHA Carine
Monsieur LEMAIRE Laurent donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 16 avril 2013
Vu la délibération du conseil municipal du 04 décembre 2014 prescrivant la mise en révision de ce Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prévoyant notamment :

- Une Information sur le site Internet de la commune
- La mise à disposition des principales étapes du projet
- Une Information de ces évènements par affichage de la concertation
- Une réunion publique de présentation du projet suivi de débat
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire COVID-19 ne permet pas d'organiser une réunion publique

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une alternative à cette réunion publique afin de garantir le bon déroulement de la procédure de concertation conformément à la réglementation tout en limitant les contacts et les brassages dans le but de réduire la propagation du virus

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et substitue à la réunion publique :

- La distribution dans les boîtes aux lettres d'un livret de présentation du projet de révision

Date de la convocation :
26/03/2021

Date d'affichage :
26/03/2021

En exercice :
23 membres
Présent(s) :
18 membres
Pouvoir(s) :
5 membre(s)
Absent(s) :
0 membre(s)

Nombre de votants :
23 membres
Pour : 23 membre(s)
Contre : 0 membre(s)
Blancs : 0 membre(s)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à la date de la séance du conseil municipal pour les conseillers municipaux, à la date d'affichage ou de notification pour les personnes ayant un intérêt à agir.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Affichée le :

Retirée le :

- La création d'une adresse mail dédiée pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations.
- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie ;

Les autres modalités restant à réaliser sont maintenues à savoir :

- Une Information sur le site Internet de la commune
- La mise à disposition des principales étapes du projet
- Une Information de ces évènements par affichage de la concertation
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour copie conforme.

Chaumes-en-Brie, le 31 mars 2021



François VENANZUOLA